Demander un regroupement familial

Le regroupement familial est le fait pour un émigré vivant seul à l'étranger de se faire rejoindre par son conjoint□ et ses enfants dans le pays où il s'est installé.

Qui peut initier la démarche?

Tout émigré en situation régulière.

Quels sont les documents à fournir ?

- La copie littérale d'actes de naissance des enfants, du conjoint ou des épouses
- La copie littérale d'acte de mariage ou certificat de mariage constaté
- L'extrait d'acte de naissance des enfants, du conjoint ou des épouses
- La copie certifiée conforme du livret de famille (par le centre principal de l'état civil de Dakar ou le centre d'origine)
 - Un extrait du casier judiciaire
 - La copie certifiée conforme du passeport de l'intéressé
 - La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité
 - Un certificat de visite et contre-visite médicale
 - Une autorisation parentale pour les enfants mineurs

NB: Avant leur dépôt au niveau de l'ambassade du pays concerné, ces documents doivent être obligatoirement certifiés conformes par le Ministère des Affaires étrangères (MAE) et, le cas échéant, traduits dans la langue du pays d'accueil et authentifiés par le Service des conférences internationales et de la traduction du MAE. En retour, l'ambassade du pays concerné saisit le Ministère des Affaires étrangères pour une demande qui transmet à son tour cette demande au ministère de l'Intérieur qui saisit le centre d'état-civil compétent.

Quel est la nature de la pièce délivrée ?

Une fois la procédure terminée, les autorités du pays d'accueil notifient leur réponse au demandeur et informent en même temps l'ambassade du Sénégal située dans leur pays. En cas de réponse positive, le demandeur se voit délivrer une autorisation de regroupement familial.

Quel est le coût□?
La démarche est gratuite. A noter que les documents doivent être légalisés ce qui implique l'apposition de timbres fiscaux d'une valeur de 200 FCFA chacun.
Quel est le délai de délivrance ?
La procédure peut durer jusqu'à 6 mois ou plus (ceci dépend des consulats).
Comment renouveler ?
Se rapprocher des services compétents du pays concerné.
Que faire en cas de perte ou de vol ?
Se rapprocher des services compétents du pays concerné.
Où s'adresser ?

- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères
-Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal
Pour en savoir plus
- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères
-Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal
Les services à contacter
- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères
-Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal
-Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal - <u>Centre national d'état civil du</u> Ministère de la Décentralisation et des Collectivités locales